

REGLEMENT DU JEU « QU'EST-CE QU'ON CUISINE AUJOURD'HUI ? »

Article 1 - Organisateur et Durée du Jeu

La société **ENTREMONT ALLIANCE S.A.S**, Société par Action Simplifiée, au capital de 159 745 214 euros dont le siège social est situé 25, Faubourg des Balmettes – 74 000 ANNECY (France), immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro B 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **QU'EST-CE QU'ON CUISINE AUJOURD'HUI ?** » (ci-après « le Jeu ») dans les magasins participants du 12/04/2021 au 23/05/2021 inclus.

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.entremont.com

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Le Jeu est limité à une seule participation et un seul gain par Participant (même nom, même prénom et même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement du Jeu dans son intégralité (ci-après dénommé "le Règlement"), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Publicité en magasin : animations et affiches.
- Sur les réseaux sociaux de la marque Entremont
- Sur le site de l'opération : www.entremont.com

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu sur l'ensemble des magasins participants et pendant toute la durée du jeu :

- 10 participations à un cours digital de cuisine avec Camille Delcroix, gagnant de Top Chef d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3400 € TTC.
- 490 livres de cuisine Top Chef d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10,02 € TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se rendre dans un magasin participant à l'opération et acheter entre le 12/04/2021 et le 23/05/2021 un produit de la gamme sauce Entremont 3 fromages, Emmental ou Raclette.
- Se connecter à l'adresse suivante : www.entremont.com avant le 13/06/2021.
- Remplir le formulaire de coordonnées en y indiquant le nom et l'adresse du magasin où a été effectué l'achat et télécharger la copie du ticket de caisse entier où figure l'achat (date d'achat et prix des produits entourés) ainsi que le code barre du produit
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.2 - Participation

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant confirmera la page récapitulative des informations saisies préalablement au sein du formulaire précédent.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

5.4 – Magasins participants

La liste des magasins participants est disponible sur le site Internet du jeu www.entremont.com pendant toute la durée du jeu. Cette liste peut être amenée à évoluer pendant la durée du Jeu.

Article 6 - Détermination des gagnants

2 tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

- 1 tirage au sort afin de déterminer les 10 gagnants du cours digital de cuisine parmi l'ensemble des participations nationales.
- 1 tirage au sort de 490 consommateurs dans les enseignes restantes, après exclusion de celles dans lesquelles ont été tirés au sort les gagnants des dotations précédentes, afin de déterminer les 490 gagnants des livres Top Chef

Ces tirages auront lieu aux dates suivantes :

- 30/07/2021
- 30/07/2021

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants des livres de cuisine Top Chef seront informés par Qwamplify Activation, par email, dans les jours suivants, de leur gain, et de la date de mise à disposition de ces derniers. Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai de 4 à 5 semaines à compter de l'annonce du gain.

Les gagnants du cours digital de cuisine seront informés par Qwamplify Activation, par email, dans les jours suivants, de leur gain, et de la date de déroulement de ce dernier, dans un délai de 4 à 5 semaines à compter de l'annonce du gain. La date de déroulement du cours de cuisine qui sera déterminée par la société organisatrice, sera non contestable.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice sous 60 jours, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique (ou de filtres de spam).

Article 9 – Fraude

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la Dotation gagnée, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

A ce titre, la Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant en cas de constatation d'un comportement suspect.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement l'utilisation de robots ou tout autre procédés similaire ou encore l'utilisation de plusieurs mails différents pour participer plusieurs fois.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux participants ayant fraudés et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment jusqu'au jour de l'attribution des Dotations toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

La Société Organisatrice est propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle tant sur la structure que sur le contenu général du Jeu, du Site et des bases de données qu'il contient.

En particulier, tout élément reproduit sur les supports de communication et sur le Site, de quelque nature qu'il soit (textes, images, sons, photos, vidéos, musiques, bases de données, données, logos, marques, logiciels, contenus, codes, layouts etc.) est la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Par conséquent, toute reproduction (y compris par téléchargement, impression etc.), représentation, mise à disposition, communication au public, adaptation, modification, traduction, transformation, diffusion, synchronisation, intégration dans un autre site, exploitation commerciale ou non, et/ou réutilisation de quelque manière que ce soit de tout ou partie des éléments figurant sur les supports de communication et sur le Site est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice.

La consultation et l'utilisation du Site ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle au Participant.

Le Participant s'engage à ne pas reproduire, pirater, télécharger, copier, mettre à disposition, diffuser ou utiliser d'une quelconque manière les textes, bases de données, données, codes, images ou le contenu du Site ou tout élément du Jeu. Le Participant garantit que son utilisation du Site n'entraînera aucune violation de la loi ou des droits de tiers, y compris des droits de propriété intellectuelle de tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager toute action civile et/ou pénale à cet égard.

Article 12 – Modification et annulation du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

Article 13 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à M. Olivier ATHIMON, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

25 Faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires mandatés en qualité de responsables de traitement, pourront utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à M. Olivier ATHIMON, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

25 Faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

La Société Organisatrice supprimera les données personnelles collectées pour la gestion du jeu à l'issue de ce dernier. En cas d'acceptation par le participant de prospection commerciale par la Société Organisatrice, celle-ci conservera et traitera les données à cette fin puis procédera à leur suppression à l'issue d'un délai de 3 ans maximum en l'absence de réponse à toute sollicitation.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Article 14 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

25 Faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 15 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu (www.entremont.com) -pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 16 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Fait à Rousset, le 12/02/2021